

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 12 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARES, s'est réuni en Session ordinaire, à la Salle Brémontier, sous la Présidence de Monsieur Xavier DANEY, Maire, sur convocation qui a été adressée le 05 janvier 2022, conformément à l'article L 2121-10 du CGCT

OBJET :

Budget primitif 2022 de la régie Municipale de l'office de tourisme

ETAIENT PRESENTS :

MM. DANEY – BAILLIEUX- Mmes BOUE-MANDIL RAYMOND-DUMARTIN – M. CAZANOBE – Mmes CHAIGNEAU – PRIETO – M. BERRY – MM SEIGNERIN – LARMINACH – Mmes DURANTE - MURET-BONNE- MM. PASQUET– BEZANGER – Mme HERLBERG- MM. ESPLANDIU-DAVID-GRAAUD.

ABSENTS : Mme REINAULT – Mme DECATOIRE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M CHAMBOLLE procuration à M BERRY- Mme PEYREBRUNE procuration à Mme PRIETO- M LADEN à MME DUMARTIN- Mme MAC DONALD procuration à M SEIGNERIN- M MARTIN procuration à M DANEY- M LALANE MEUNIER procuration à M CAZANOBE- M DARGAUD procuration à M GRAAUD- Mme SAULNIER procuration à M DAVID.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme DURANTE et pour secrétaire suppléant M. SEIGNERIN.

Rapporteur : Nicolas SEIGNERIN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération exécutoire votée le 29 novembre 2021 créant une régie à autonomie financière pour la gestion de l'Office de Tourisme,

VU la délibération exécutoire votée le 20 décembre 2021 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2022 de la régie municipale Office de tourisme,

VU la présentation du Budget primitif 2022 faite au conseil d'exploitation de la régie municipale Office de tourisme,

Il est exposé ceci :

Le premier budget primitif de la régie municipale Office de tourisme soumis à l'approbation du Conseil municipal est présenté sous la forme prévue par l'instruction comptable M 14 modifiée, en trois parties distinctes :

- Section de fonctionnement,
- Section d'investissement,
- totale de 193 200 € :
- Annexes.

Ce budget est équilibré en recettes et en dépenses à la somme

⇒ 190 000 euros pour la section de fonctionnement,

⇒ 3 200 euros pour la section d'investissement,

La maquette réglementaire du budget est jointe à la présente délibération.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le total prévisionnel des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à la somme de 186 800 euros (185 000 euros de dépenses de gestion courante et 1 800 euros de dépenses imprévues).

Les principaux postes de dépenses réelles de fonctionnement sont les suivants :

- Charges à caractère général, essentiellement les contrats de prestations de service et de locations diverses, les fournitures administratives, les achats de fournitures pour la boutique, les frais de formation et de déplacement, les frais d'affranchissement, pour un total de 40 000 euros ;
- Charges de personnel, suite à l'intégration dans les effectifs de la régie municipale des personnels administratifs de l'office de tourisme, pour un total estimé à 145 000 euros.

Le total prévisionnel des dépenses d'ordre de fonctionnement s'élève à la somme de 3 200 €, il s'agit du virement à la section d'investissement pour financer les dépenses d'équipement.

Le total prévisionnel des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de 190 000 euros.

Le total prévisionnel des recettes de fonctionnement s'élève également 190 000 euros et se décompose comme suit :

- Recettes de billetterie à hauteur de 17 500 € ;
- Versement du budget Commune de 172 500 €.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le total prévisionnel des dépenses d'investissement s'élève à la somme de 3 200 €, en vue de l'achat de matériel informatique (terminal de paiement électronique, PC portable et licences), financées par le virement susmentionné.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

ADOPTER le budget primitif 2022 de la régie municipale Office de tourisme, au vu des éléments exposés plus haut et selon la maquette réglementaire jointe à la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés émet un avis favorable pour adopter le budget primitif 2022 de la régie municipale de l'office de tourisme.

ARES, le 12 janvier 2022



Le Maire,

X. DANÉY